## AR PREFECTURE

017-211703475-20191118-2019\_11\_D5-DE

Regu le 22/11/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

<u>OBJET</u>: D5 - Contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles pour le territoire des Vals de Saintonge

	12 novembre 2019
	29
•••••	22
CHAPPET, Jean M e BARRIERE, Adjoin	IOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam ts ;
TANGUY, Médéric UEREZ, Sylvie FORG	BREDECHE, Chantal BOISSINOT, Patrice DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, GEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, , formant la majorité des membres en
•••••	6
donne pouvoir à donne pouvoir à donne pouvoir à donne pouvoir à donne pouvoir à donne pouvoir à	Cyril CHAPPET Mme la Maire Jean MOUTARDE
	CHAPPET, Jean Me BARRIERE, Adjoin UD, Anne-Marie E ANGUY, Médéric UEREZ, Sylvie FOR noch CHAUVREAU, donne pouvoir à

Jean-Louis BORDESSOULES

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20191118-2019\_11\_D5-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 22 novembre 2019

Affiché le 22 novembre 2019

Regu le 22/11/2019

Conseil municipal du 18 novembre 2019

## N° 5 - Contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles pour le territoire des Vals de Saintonge

Rapporteur: Mme Natacha MICHEL

La violence à l'encontre des femmes constitue un problème majeur de santé publique et une violation des droits fondamentaux.

L'Organisation des Nations Unies considère la violence à l'égard des femmes comme « tout acte portant un préjudice physique, sexuel ou psychologique, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, dans la sphère privée comme dans la sphère publique ».

Aujourd'hui en France, une femme décède tous les 3 jours sous les coups de son compagnon ou ex-compagnon.

Pourtant, le législateur est intervenu à de nombreuses reprises, notamment par le biais de la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, mais également par le 5<sup>ème</sup> Plan Interministériel (2017-2019) de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Malgré cet engagement de l'Etat pour permettre aux femmes victimes de violences d'accéder à leur droit d'être protégées et accompagnées pour sortir des violences et de se reconstruire, les racines de cette violence persistent.

Sur le territoire des Vals de Saintonge, les violences intra-familiales sont en augmentation constante depuis 2016.

Dans ce cadre, les acteurs locaux s'engagent collectivement à rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles, dont celles commises au sein du couple, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de l'hébergement, de la répression et de la réparation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer le contrat local ci-annexé, contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles pour le territoire des Vals de Saintonge et d'engager les moyens pour contribuer à la réussite de ce contrat.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20191118-2019\_11\_D5-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 22 novembre 2019

Affiché le 22 novembre 2019

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.